



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N°2026/DCEA/032

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – DU SAMEDI 16 AU DIMANCHE 17 MAI 2026**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025/SEPT/60 en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 19 septembre 2025,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**VU** la demande formulée le lundi 8 décembre 2025 par Madame ~~Maria Sofia MOREIRA MARTINS~~, domiciliée ~~10 promenade Ernest Chauvet~~ à Nangis (77 370),

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre à Madame ~~Maria Sofia MOREIRA MARTINS~~ d'organiser un baptême.

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » située Cour Émile Zola à Nangis (77 370) au bénéfice de ~~Madame Maria Sofia MOREIRA MARTINS~~, domiciliée ~~10 promenade Ernest Chauvet~~ à Nangis (77 370),

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260122-DEC-2026-032-AI  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

**Article 2 :** Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'un baptême :

- Du samedi 16 mai 2026, 8 h 30 au dimanche 17 mai 2026, 20 h 00.

**Article 3 :** Que le montant dû au titre de cette location est de 800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises) et sera inscrit au budget de l'exercice en cours,

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du service Finances et Achats ;
- La direction de la Culture, de l'évènementiel et Association,
- Madame ~~Marisa Sofia MOREIRA MARTINS~~.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

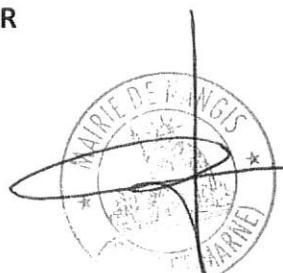
Fait à Nangis, le 21 janvier 2026

Le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ..... 22 JAN. 2026  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le ..... 22 JAN. 2026

Pour le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260122-DEC-2026-032-AI  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026